

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: (24): Supplément au No 24 de la Revue Militaire Suisse

Artikel: De l'administration fédérale des poudres
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328400>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES POUDRES.

A propos du message du Conseil fédéral sur la réorganisation de l'administration des poudres, le Conseil national a pris une résolution en faveur de l'abolition du droit régalien. La poudre à canon serait laissée à l'industrie privée. Les opinions varient considérablement sur la portée de cette mesure. Nous n'avons pas à nous occuper ici du point de vue politique et financier de la question ; mais quant à sa face militaire, nous ne saurions que regretter la décision prise.

Jusqu'à présent c'est surtout de la part des militaires que des plaintes ont été émises contre la poudre fédérale ; ces plaintes, justes pour la plupart, étaient provoquées par les grandes variations qu'on pouvait constater dans la force et dans la pureté de la poudre de même N^o, ce qui ne devait pas être. Si la poudre de même numéro n'a pas une force constante, elle est, indépendamment des autres qualités, mauvaise pour le tir de précision, attendu que, dans les formules des tables de tir, on a ainsi un facteur dont la valeur, vague et inconnue, fausse la valeur précise des autres facteurs. Le moyen d'arriver à cette constance de force nécessaire à la poudre militaire, c'est de mettre une uniformité scrupuleuse et intelligente dans tous les détails de sa fabrication ; il faudrait se servir partout des mêmes matières premières et au même degré de pureté ; faire fonctionner les diverses poudreries fédérales d'après les mêmes systèmes, au moins pour le battage, le grenage et le séchage ; il serait nécessaire d'avoir en outre une instruction sévère et minutieuse pour les épreuves de la poudre soit à son entrée aux magasins, soit pendant son enmagasinement ; il faudrait, en un mot, sur toute cette administration une surveillance plus forte et une centralisation aussi grande possible. Cela ne peut guère s'obtenir que par l'administration de l'Etat. Livrer la poudre à l'industrie privée, dans le but de parer à ces défauts, c'est jeter le manche après la coignée.

Quoiqu'il advienne de cette nouvelle mesure, nous espérons que l'autorité fédérale saura sauvegarder les intérêts militaires de premier ordre qui se rattachent à cette question, et qu'elle ne se reposera pas sur le commerce privé du soin d'assurer à l'armée fédérale la quantité de bonne poudre qui lui est nécessaire. La Confédération possède aujourd'hui huit poudreries ; elle en pourra réserver deux à la fabrication exclusive de la poudre militaire, sous sa direction immédiate, et affermer les autres poudreries pour satisfaire aux vœux de l'Assemblée fédérale.

La consommation militaire de la poudre étant d'environ 900 à 1000 quintaux par an, en temps ordinaire, et nos huit poudreries pouvant fournir par an environ 6000 quintaux, il s'ensuit que deux des grandes poudreries, Lavaux et Langnau, par exemple, pourraient facilement fournir aux besoins de la consommation et des approvisionnements militaires. Il serait facile aussi de les établir sur un bon pied d'uniformité et de surveillance et d'avoir, par là, de la bonne poudre.

Du reste, il serait fort possible que les décisions des Chambres fédérales dussent rester à l'état de simples vœux ; car si ces décisions paraissent avoir quelque chose de légitime en ceci que la consommation commerciale de la poudre à canon est en-

viron 6 fois plus forte que la consommation militaire (en 1856 il a été consommé 6554 quintaux de poudre par le public et 976 par les autorités militaires); d'autre part, les obligations de précaution que demandent la fabrication et l'enmagasinement de la poudre excluent l'idée de liberté commerciale. Par les mesures ordinaires de police et de sécurité publique, cette industrie rentrerait plus ou moins dans le système du monopole de l'Etat.

Vaud. — Dans sa séance du 26 novembre 1857, le Conseil d'Etat a nommé *M. Delapraz*, Jules-Jean-Pierre, à Corsier, capitaine de chasseurs de gauche d'élite du 1^{er} arrond.; — *M. Mercanton*, François, à Cully, capitaine de mousquetaires n° 4 d'élite du 3^e arrond.; — *M. Estoppey*, Charles, à Payerne, capitaine aide-major du bataillon de réserve du 8^e arrond., et *M. Rossat*, Auguste, à Granges, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve du 8^e arrond. — Le 4 décembre, *M. Olivier*, François, à Eysins, capitaine de mousquetaires n° 1 de réserve du 4^e arrond.; — *M. Lecoultré*, Jules, à Gimel, capitaine aide-major du bataillon d'élite du 4^e arrond.; — *M. Bettex*, François, à Yverdon, capitaine quartier-maître du bataillon n° 113, et *M. Fivaz*, Henri, à Grandson, premier sous-lieutenant de chasseurs de droite n° 2 de réserve du 6^e arrond. — Le 5, *M. Nordhoff*, Bernard, à Gimel, capitaine de mousquetaires n° 4 de réserve du 4^e arrond., — *M. Fornerod*, Gérard, à Avenches, premier sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 8^e arrond., et *M. Bersier*, Charles-François, à Villarzel, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve du 8^e arrond. — Le 9, *M. Duvoisin*, François-Louis, à Orges, capitaine aide-major du bataillon de réserve du 6^e arrond., et *M. Martin*, Abram-David, à Château-d'Œx, capitaine de mousquetaires n° 2 d'élite du 2^e arrond. — Le 12, *M. Bonnard*, Jules, à Romainmôtier, lieutenant de carabiniers n° 5 d'élite du 5^e arrond.; — *M. Perrier*, François, à Ollon, premier sous-lieutenant de carabiniers n° 1 de réserve, arrond. n°s 1 et 2, — *M. Clerc*, Adolphe, à Morges, capitaine de chasseurs n° 9 d'élite du 7^e arrond.; — *M. Despland*, Louis-Daniel, capitaine de chasseurs de gauche d'élite du 1^{er} arrond., et *M. Masset*, Henri, à Vugelles, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve du 6^e arrond. — Le 15, *M. Berthod*, Adolphe, à Château-d'Œx, capitaine de chasseurs de gauche n° 2 de réserve du 2^e arrond.; — *M. Cherix*, Isaac-François, à Bex, second sous-lieut. de mousquetaires n° 3 de réserve du 2^e arrond.; — *M. Besançon*, Jules, à Orbe, lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve du 5^e arrond.; — *M. Guilloud*, Jules, à Champagne, capitaine de chasseurs de droite n° 2 de réserve du 6^e arrond., et *M. Hoffer*, Louis-Benjamin, à Donatyre, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 8^e arrond. — Le 19, *M. Monod*, Henri, à Ormont-dessous, capitaine de mousquetaires n° 2 de réserve du 2^e arrondiss.; — *M. Cuendet*, Jules, à l'Auberson, premier sous-lieutenant porte-drapeau du bataillon de réserve du 6^e arrond.; — *M. Brecht*, Charles-Gustave, à Grandson, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve du 6^e arrond., et *M. Pache*, Jean-François, à Bournens, lieutenant quartier-maître du bataillon de réserve du 7^e arrond.

INSTRUCTION

SUR LE

SERVICE ACTIF DE L'ÉTAT-MAJOR EN CAMPAGNE

A L'USAGE DES OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE FÉDÉRALE

par **W. Rustow**, avec 9 planches.

(Traduit de l'allemand, par F. LECOMTE, capitaine fédéral.)

S'adresser chez les principaux libraires et à l'imprimerie Corbaz et Rouiller fils,
Escaliers-du-Marché, 20, à Lausanne.

Prix: 4 fr. 50 centimes.